

DEPARTEMENT  
**SOMME**  
ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°78/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzly à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etai<sup>ent</sup> présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etai<sup>ent</sup> excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,

Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLME, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA

Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY

M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : M DELAFOSSE

**OBJET : Dotation de solidarité exceptionnelle n°2 pour l'année 2025**

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2025 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 10 € par habitant pour chaque commune, quelle que soit sa grandeur,

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes.

COMMUNE	population au 01/01/2024	dotation totale	soit un montant par habitant de
AILLY SUR SOMME	2965	29650	10
ARGOEUVES	552	5520	10
BELLOY SUR SOMME	738	7380	10
BERTEAUCOURT LES DAMES	1099	10990	10
BETTENCOURT ST OUEN	621	6210	10
BOUCHON	164	1640	10
BOURDON	379	3790	10
BREILLY	747	7470	10
CANAPLES	707	7070	10
CAVILLON	97	970	10
CROUY SAINT PIERRE	365	3650	10
DOMART EN PONTHEIU	1063	10630	10
FLIXECOURT	3315	33150	10
FOURDRINOY	391	3910	10
FRANQUEVILLE	162	1620	10
FRANSU	192	1920	10
HALLOY LES PERNOIS	329	3290	10
HANGEST SUR SOMME	770	7700	10
HAVERNAS	383	3830	10
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	688	6880	10
LANCHES SAINT HILAIRE	135	1350	10
LE MESGE	153	1530	10
L'ETOILE	1 166	11660	10
PERNOIS	721	7210	10
PICQUIGNY	1303	13030	10
RIBEAUCOURT	235	2350	10
SAINT LEGER LES DOMART	1 840	18400	10
SAINT OUEN	1 792	17920	10
SAINT SAUVEUR	1 338	13380	10
SAISSEVAL	251	2510	10
SOUES	127	1270	10
SURCAMPS	75	750	10
VAUCHELLES LES DOMART	127	1270	10
VIGNACOURT	2333	23330	10
VILLE LE MARCLET	505	5050	10
YZEUX	271	2710	10
<b>TOTAL</b>	<b>28 099</b>	<b>280 990</b>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en place pour l'année 2025 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes.
- Dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 10 € par habitant et par commune, soit 280 990 € au total.
- Précise que la population prise en compte est celle arrêtée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- Dit que le budget correspondant sera inscrit au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 juin 2025 et de sa publication le 16 juin 2025.

